



A8-0155/2019

4.3.2019

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour
l'exercice 2017
(2018/2186(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Petri Sarvamaa

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES.....	11
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	15
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	16

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2017 (2018/2186(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs d'Eurojust relatifs à l'exercice 2017,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2017, accompagné de la réponse d'Eurojust¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2017 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 12 février 2019 sur la décharge à donner à Eurojust pour l'exécution du budget pour l'exercice 2017 (05825/2019 – C8-0076/2019),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil³, et notamment son article 208,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁴, et en particulier son article 70,
- vu la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité⁵, et notamment son article 36,
- vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁶, et notamment son article 108,

¹ JO C 434 du 30.11.2018, p. 161.

² JO C 434 du 30.11.2018, p. 161.

³ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁴ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁵ JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

⁶ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

- vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0155/2019),
1. donne décharge au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2017;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur administratif d'Eurojust, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes d'Eurojust pour l'exercice 2017 (2018/2186(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs d'Eurojust relatifs à l'exercice 2017,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2017, accompagné de la réponse d'Eurojust¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2017 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 12 février 2019 sur la décharge à donner à Eurojust pour l'exécution du budget pour l'exercice 2017 (05825/2019 – C8-0076/2019),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil³, et notamment son article 208,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁴, et en particulier son article 70,
- vu la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité⁵, et notamment son article 36,
- vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁶, et notamment son article 108,

¹ JO C 434 du 30.11.2018, p. 161.

² JO C 434 du 30.11.2018, p. 161.

³ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁴ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁵ JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

⁶ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

- vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0155/2019),
1. approuve la clôture des comptes d'Eurojust pour l'exercice 2017;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur administratif d'Eurojust, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2017 (2018/2186(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2017,
 - vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0155/2019),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses¹, le budget définitif d'Eurojust pour l'exercice 2017 était de 48 689 237 EUR, soit une hausse de 11,83 % par rapport à 2016; que cette hausse budgétaire est principalement le fait du déménagement d'Eurojust dans ses nouveaux locaux; que l'intégralité du budget d'Eurojust découle du budget de l'Union;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels d'Eurojust pour l'exercice 2017 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») déclare avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'Eurojust étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. constate avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,97 %, ce qui représente une légère hausse de 0,08 % par rapport à l'exercice 2016, dont 11 130 000 EUR réservés pour le nouveau bâtiment; constate que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 83,95 %, ce qui représente une augmentation de 3,53 % par rapport à 2016;
2. se félicite de l'absence de remarques de la Cour quant à l'exécution du budget 2017 d'Eurojust; se félicite en particulier de constater que la plupart des recommandations émises par la Cour des comptes pour les exercices précédents aient été clôturées;

Annulation de reports

3. note que les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 234 228 EUR, ce qui représente 2,96 % du montant total des reports, soit une baisse de 2,64 % par rapport à 2016;
4. souligne, tout particulièrement, que pour l'exercice 2017, la Cour ne fait plus état de reports excessifs de crédits d'engagement de l'exercice précédent (2016) à l'exercice

¹ JO C 279 du 8.8.2018, p. 9.

actuel (2017) pour le titre II (dépenses administratives);

Performance

5. relève avec satisfaction qu'Eurojust utilise certains indicateurs de performance clés, quantitatifs et qualitatifs, pour évaluer la réalisation de ses objectifs relatifs à ses activités annuelles, notamment des indicateurs d'impact, de réalisation ainsi que des indicateurs techniques et opérationnels, et ce afin d'améliorer sa gestion budgétaire; reconnaît les efforts consentis par Eurojust pour renforcer son cadre d'évaluation des performances dans le but de fournir des informations plus pertinentes qui permettront de mieux présenter la réalisation de ses objectifs stratégiques et de mieux évaluer la valeur ajoutée de ses activités;
6. constate qu'Eurojust a procédé à une réorganisation approfondie de son administration en consacrant davantage de ressources au soutien des activités opérationnelles, ce qui a entraîné des synergies et des gains d'efficacité; que le niveau élevé d'exécution du budget et des crédits atteste de ces gains;
7. constate avec satisfaction qu'en 2017, Eurojust a contribué à des projets de lutte contre le terrorisme initiés par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et d'autres partenaires œuvrant dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et a également participé à deux procédures d'appel d'offres en commun avec Europol; relève avec satisfaction qu'Eurojust envisage d'élaborer une stratégie en matière de passation des marchés publics destinée à exploiter plus encore les avantages des procédures conjointes de passation de marchés entre les agences et entre les institutions; encourage vivement Eurojust à poursuivre le développement de projets de coopération avec les autres institutions, agences, organes et organismes de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;
8. rappelle l'importance et la valeur ajoutée d'Eurojust dans la lutte contre la criminalité organisée en Europe et, en particulier, son rôle dans la création d'équipes communes d'enquête (ECE); se félicite, à cet égard, de la conclusion récente d'un nouveau protocole d'accord entre Eurojust et Europol¹ établissant les critères et les conditions du soutien financier apporté aux activités des ECE par les deux entités;

Politique du personnel

9. note qu'au 31 décembre 2017, 97,2 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 202 agents temporaires engagés sur les 208 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 203 postes autorisés en 2016); que, de surcroît, 21 agents contractuels et 17 experts nationaux détachés ont travaillé pour Eurojust en 2017;
10. constate avec satisfaction qu'Eurojust a adopté une politique de prévention du harcèlement, organisé des formations et mis en place un service d'assistance psychologique confidentiel;
11. se félicite de la proposition de la Cour selon laquelle Eurojust devrait publier ses avis de

¹ Protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2018 entre Europol et Eurojust sur l'établissement commun de règles et de conditions pour le soutien financier apporté aux activités des équipes communes d'enquête.

vacance sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel pour renforcer sa publicité; comprend les préoccupations d'Eurojust concernant les coûts de traduction;

12. encourage Eurojust à envisager d'adopter une stratégie relative aux droits fondamentaux, comprenant une référence aux droits fondamentaux dans un code de conduite qui définirait les missions de son personnel et la formation du personnel; de mettre en place des mécanismes garantissant que toute violation des droits fondamentaux soit détectée et signalée et que tout risque de violation soit rapidement porté à la connaissance des principales instances d'Eurojust; de créer, au besoin, un poste d'officier aux droits fondamentaux directement rattaché au conseil d'administration d'Eurojust afin d'assurer un certain degré d'indépendance à l'égard du reste du personnel, et ce pour que les risques liés aux droits fondamentaux soient traités immédiatement et que la politique de l'organisation en matière de droits fondamentaux s'améliore constamment; d'instaurer un dialogue régulier avec les organisations de la société civile et les organisations internationales concernées sur les questions liées aux droits fondamentaux; de faire du respect des droits fondamentaux un élément essentiel du cadre de collaboration d'Eurojust avec des acteurs extérieurs, dont, notamment, les membres des administrations nationales avec lesquels Eurojust interagit au niveau opérationnel;

Prévention, gestion des conflits d'intérêts et transparence

13. reconnaît les mesures prises par Eurojust et les efforts que l'Agence déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; regrette que l'Agence ait pour politique de publier des déclarations d'absence de conflits d'intérêts et non des déclarations d'intérêts pour le directeur administratif et les membres du conseil d'administration; demande que soit mise en place la publication de déclarations d'intérêts;
14. constate qu'Eurojust a adopté ses règles internes sur les lanceurs d'alerte en se fondant sur les règles types de la Commission en juin 2018; demande à l'Agence de fournir des détails sur les éventuelles affaires datant de 2017 ayant trait à la révélation de dysfonctionnements et sur la façon dont elles ont été traitées; insiste sur l'importance de la sensibilisation et de la formation du personnel en vue de favoriser un climat positif et de confiance, avec une culture organisationnelle dans laquelle le lancement d'alertes soit bien accepté;
15. déplore que la recommandation formulée par la Cour des comptes en 2010 de procéder à une nouvelle définition des rôles et des responsabilités respectifs du directeur administratif et du collège d'Eurojust afin d'éviter tout chevauchement des responsabilités résultant de la décision fondatrice¹ était toujours ouverte à la fin de 2017; admet que la résolution de ce problème ne relève pas du contrôle d'Eurojust, mais souligne que la question a été étudiée par les colégislateurs dans le cadre du réexamen du mandat d'Eurojust; se félicite de l'adoption du nouveau règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil² et espère que ces questions

¹Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

²Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de

seront résolues grâce à la nouvelle structure et à la clarification des rôles et des responsabilités à laquelle il a été procédé, notamment en ce qui concerne le nouveau conseil exécutif;

Contrôles internes

16. relève qu'en 2017, consécutivement à la recommandation du service d'audit interne, Eurojust a retiré son personnel comptable de l'unité chargée du budget, des finances et de la passation des marchés afin d'en renforcer l'indépendance; constate en outre que le comptable, en sa qualité de directeur du bureau comptable, est nommé par le collègue d'Eurojust;

Autres commentaires

17. reconnaît qu'Eurojust a investi avec succès ses nouveaux locaux en juin 2017 sans que sa capacité opérationnelle en soit aucunement affectée et que toutes les dispositions requises dans les domaines financier, juridique et de la sécurité, de même que d'autres dispositions pratiques, ont été prises en temps utile; note qu'en ce qui concerne les investissements dans les nouveaux locaux prévus pour 2017, 11 130 000 EUR ont été engagés et 8 790 000 EUR (soit 79 %) avaient été versés avant le 31 décembre 2017; demande à Europol de présenter à l'autorité de décharge tout élément nouveau relatif à cette question;

o

o o

18. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du ... 2019¹ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA_PROV(2019)0000.

17.1.2019

AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2017
(2018/2186(DEC))

Rapporteur pour avis: Romeo Franz

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue les conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles les comptes annuels d'Eurojust présentent une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2017 et que ses opérations sont légales et régulières;
2. se félicite de l'absence de remarques de la Cour des comptes quant à l'exécution du budget 2017 d'Eurojust; se félicite en particulier que la plupart des recommandations émises par la Cour des comptes pour les exercices précédents aient été clôturées; souligne, tout particulièrement, que pour l'exercice 2017, la Cour des comptes ne fait plus état de reports excessifs de crédits d'engagement de l'exercice précédent (2016) à l'exercice actuel (2017) pour le titre II (dépenses administratives);
3. déplore qu'Eurojust ne publie pas tous ses avis de vacance sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) mais uniquement sur son propre site internet et dans les médias sociaux; est conscient des préoccupations d'Eurojust concernant les coûts supplémentaires générés par la traduction, étant donné que l'EPSO demande que les avis de vacance soient publiés dans toutes les langues officielles, mais souligne que, dans le cas d'Eurojust, seul un nombre limité de postes vacants est concerné; convient avec la Cour des comptes que cette démarche serait pertinente et utile, car les publications de l'EPSO renforcent la transparence et la publicité et permettent aux citoyens de l'Union d'identifier les offres publiées collectivement par les

différentes institutions et agences de l'Union; demande dès lors qu'Eurojust publie ses avis de vacance également sur le site internet de l'EPSO; invite la Commission à réfléchir à des mesures visant à réduire la charge financière que représente, pour les agences, la traduction desdits avis, notamment au moyen d'un accord-cadre ad hoc avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT);

4. rappelle l'importance et la valeur ajoutée d'Eurojust dans la lutte contre la criminalité organisée en Europe et, en particulier, son rôle dans la création d'équipes communes d'enquête (ECE); se félicite, à cet égard, de la conclusion récente d'un nouveau protocole d'accord entre Eurojust et Europol¹ établissant les critères et les conditions du soutien financier apporté aux activités des ECE par les deux entités;
5. déplore que la recommandation formulée par la Cour des comptes en 2010 de procéder à une nouvelle définition des rôles et des responsabilités respectifs du directeur administratif et du collègue d'Eurojust afin d'éviter tout chevauchement des responsabilités résultant de la décision fondatrice² était toujours ouverte à la fin de 2017; admet que la résolution de ce problème ne relève pas du contrôle d'Eurojust, mais souligne que la question a été étudiée par les colégislateurs dans le cadre du réexamen du mandat d'Eurojust; se félicite de l'adoption du nouveau règlement Eurojust³ et espère que ces questions seront résolues grâce à la nouvelle structure et à la clarification des rôles et des responsabilités à laquelle il a été procédé, notamment en ce qui concerne le nouveau conseil exécutif.

¹ Protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2018 entre Europol et Eurojust sur l'établissement commun de règles et de conditions pour le soutien financier apporté aux activités des équipes communes d'enquête.

² Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

³ Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	10.1.2019
Résultat du vote final	+: 43 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Asim Ademov, Martina Anderson, Heinz K. Becker, Monika Beňová, Michał Boni, Caterina Chinnici, Rachida Dati, Frank Engel, Laura Ferrara, Romeo Franz, Kinga Gál, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Monika Hohlmeier, Sophia in 't Veld, Cécile Kashetu Kyenge, Monica Macovei, Roberta Metsola, Claude Moraes, Ivari Padar, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Csaba Sógor, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Bodil Valero, Marie-Christine Vergiat, Udo Voigt, Josef Weidenholzer, Kristina Winberg, Tomáš Zdechovský, Auke Zijlstra
Suppléants présents au moment du vote final	Dennis de Jong, Anna Hedh, Lívia Járóka, Marek Jurek, Jean Lambert, Jeroen Lenaers, Andrejs Mamikins, Angelika Mlinar, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Norbert Erdős, Fernando Ruas, Adam Szejnfeld

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

43	+
ALDE	Nathalie Griesbeck, Sophia in 't Veld, Angelika Mlinar, Maite Pagazaurtundúa Ruiz
ECR	Marek Jurek, Monica Macovei, Helga Stevens
EFDD	Laura Ferrara
GUE/NGL	Martina Anderson, Dennis de Jong, Marie-Christine Vergiat
PPE	Asim Ademov, Heinz K. Becker, Michał Boni, Rachida Dati, Frank Engel, Norbert Erdős, Kinga Gál, Monika Hohlmeier, Livia Járóka, Jeroen Lenaers, Roberta Metsola, Fernando Ruas, Csaba Sógor, Adam Szejnfeld, Traian Ungureanu, Tomáš Zdechovský
S&D	Monika Beňová, Caterina Chinnici, Ana Gomes, Sylvie Guillaume, Anna Hedh, Cécile Kashetu Kyenge, Andrejs Mamikins, Claude Moraes, Ivari Padar, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Birgit Sippel, Josef Weidenholzer
VERTS/ALE	Romeo Franz, Jean Lambert, Judith Sargentini, Bodil Valero

2	-
ENF	Auke Zijlstra
NI	Udo Voigt

1	0
ECR	Kristina Winberg

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	20.2.2019
Résultat du vote final	+: 19 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Nedzhmi Ali, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Dennis de Jong, Tamás Deutsch, Martina Dlabajová, Ingeborg Gräßle, Jean-François Jalkh, Wolf Klinz, Monica Macovei, Georgi Pirinski, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Petri Sarvamaa, Claudia Schmidt, Bart Staes, Marco Valli, Derek Vaughan, Joachim Zeller
Suppléants présents au moment du vote final	Karin Kadenbach
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Petra Kammerevert

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

19	+
ALDE	Nedzhmi Ali, Martina Dlabajová, Wolf Klinz
ECR	Monica Macovei
EFDD	Marco Valli
GUE/NGL	Dennis de Jong
PPE	Tamás Deutsch, Ingeborg Gräble, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Petri Sarvamaa, Claudia Schmidt, Joachim Zeller
S&D	Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Karin Kadenbach, Petra Kammerevert, Georgi Pirinski, Derek Vaughan
VERTS/ALE	Bart Staes

0	-

1	0
----------	----------

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention